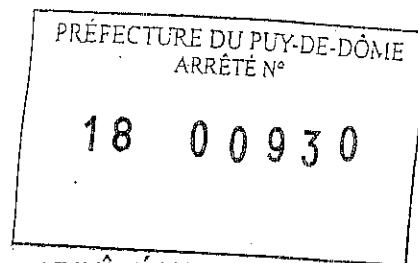


PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ N°

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

portant approbation de la carte
communale de Néronde-sur-Dore

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, et R.161-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Néronde-sur-Dore en date du 23 mai 2018 approuvant l'élaboration de la carte communale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Est approuvée la carte communale de Néronde-sur-Dore.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération d'approbation du conseil municipal en date du 23 mai 2018, seront affichés en mairie pendant un mois.

Mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme (18 Boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1) et formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand cedex 1) et formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le maire de la commune de Néronde-sur-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 JUIN 2018
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN